



Mairie de Lautrec
81440

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 081-218101392-20260416-ARRETE2026_112-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 2026/112

Le Maire de la Commune de Lautrec,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6, R 123-7 à R123-15
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'administration
Vu l'avis du 31 mars 2026 informant les associations visées au dernier alinéa de l'article L123-6 précité du renouvellement prochain des membres nommés du conseil d'administration du CCAS
Vu les propositions des associations reçues en mairie concernant leurs représentants,

ARRETE

Article 1^{er} : sont nommées en qualité de membres du conseil d'administration du Ccas de Lautrec

Mme Claudine ROUCARIES	Représentante de l'association « UDAF du Tarn »
Mme Violette SIGUIER	Représentante de la Croix-Rouge Française
Mme STEINER Marie-Christine	Représentante de l'Union Territoriale des Retraite du Tarn
Mme Dorothee COUTZAC	En qualité de personne ressource dans le domaine de l'action sociale
Mme Samya GHORIFA	En qualité de personne ressource dans le domaine de l'action sociale

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs du Conseil Municipal.

Fait à Lautrec le 16 avril 2026

Le Maire,
Thierry DAGUZAN


